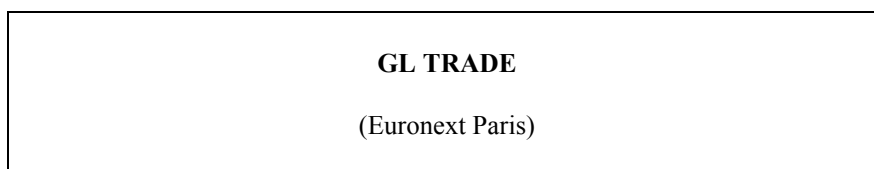


- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Suspension de la cotation des actions de la société.



1- Le 6 octobre 2008, à 16 heures 45, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société SunGard Investment Ventures LLC (1) agissant au travers de sa succursale française, par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Financière Montmartre, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société GL TRADE en application des articles 234-3 et 233-1 2° du règlement général.

Conformément au contrat d'acquisition d'actions du 19 septembre 2008, la société SunGard Investment Ventures LLC agissant au travers de sa succursale française a acquis, le 1^{er} octobre 2008, la totalité du capital de la société Financière Montmartre (2) (qui détenait initialement 5 300 000 actions GL TRADE représentant 55,15% du capital et des droits de vote de cette société) auprès d'Euronext Paris, Middlebury Investment, Global Link, Eglais, Monsieur Louis-Christophe Laurent, Monsieur Pierre Gatignol et Monsieur Frédéric Morin. Cette opération a été réalisée sur la base d'une valeur de 41,70 € par action GL TRADE détenue par Financière Montmartre.

Le même jour, Financière Montmartre a acquis, à un prix de 41,70 € par action, 900 030 actions GL TRADE, représentant 9,36% du capital et des droits de vote de la société, auprès d'Euronext Paris, la société civile Gagnières, Monsieur Louis-Christophe Laurent, Monsieur Frédéric Morin et Monsieur Pierre Gatignol.

A l'issue de ces transactions, SunGard Investment Ventures LLC agissant au travers de sa succursale française détient indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Financière Montmartre, 6 200 030 actions GL TRADE représentant autant de droits de vote, soit 64,51% du capital et des droits de vote de cette société (3).

En outre, Financière Montmartre a acquis, le 2 octobre 2008, 1 196 317 actions sur le marché, à des prix n'excédant pas 41,70 € par action GL TRADE, portant sa participation totale à 7 396 347 actions, représentant 76,96% du capital et des droits de vote de la société (4).

L'initiateur de l'offre, Financière Montmartre, s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **41,70 € par action**, l'ensemble des actions GL TRADE en circulation non détenues par l'initiateur, directement ou indirectement via la SAS Financière Montmartre, soit un maximum de 2 213 914 actions, ainsi que les actions qui résulteraient de l'exercice avant la clôture de l'offre des options de souscription d'actions, soit un maximum de 176 865 actions GL TRADE.

L'initiateur prendra en charge les frais de courtage dans la limite de 0,30% hors taxes du montant de l'ordre avec un maximum de 100 € par dossier.

L'initiateur a fait connaître, si les conditions sont remplies, qu'il se réservait la possibilité de demander à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, en application des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- L'Autorité des marchés financiers a demandé la suspension de la cotation des actions GL TRADE jusqu'à nouvel avis.

(1) Contrôlée au plus haut niveau par SunGard Data Systems Inc.

(2) A la suite de cette acquisition, Financière Montmartre a, le 1^{er} octobre 2008, été transformée en société par actions simplifiée.

(3) Sur la base d'un capital composé de 9 610 261 actions représentant autant de droits de vote.

(4) Cf. Décision & Information 208C1797 du 3 octobre 2008.

(5) Ce nombre n'inclut pas les 139 000 options de souscription attribuées le 13 août 2007, qui ne peuvent être exercées avant le 13 août 2011. Afin de permettre aux porteurs des options de souscription d'actions attribuées le 13 août 2007 de bénéficier des termes de l'offre, l'initiateur leur propose de renoncer irrévocablement à leurs options de souscription en échange de l'attribution d'une prime exceptionnelle correspondant au montant de la plus-value qu'ils auraient réalisée s'ils avaient pu exercer ces options de souscription et les apporter à l'offre, augmenté du montant des charges sociales dues à ce titre (à l'exception de la CSG et de la CRDS).